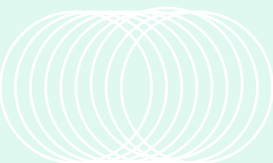


Schéma régional d'accueil des demandeurs d'asile et des réfugiés

Commission de concertation

**Lancement du schéma
2024-2027**

16 janvier 2024



Un exercice très encadré



L551-1

Le schéma national d'accueil des demandeurs d'asile et d'intégration des réfugiés fixe la part des demandeurs d'asile accueillis dans chaque région ainsi que la répartition des lieux d'hébergement qui leur sont destinés

Arrêté du 13 mai 2022
Part des demandeurs d'asile
accueillis dans chaque région

7 %

Des travaux nationaux



2023

Mars :
Lancement
du chantier
SNADAR

Avril-mai :
Préparations
internes

Juin-juillet :
Premières
concertations

2024

Début 2024 :
Consolidation

Novembre-
décembre :
Synthèse

Septembre-
novembre :
Concertations
thématiques

Des thématiques identifiées



Réunions avec les opérateurs	Transition DA/BPI Téléprocédure Accès aux droits AGIR	Santé mentale	Révision des textes et convention type
Réunions avec les services de l'État	Accompagnement Vulnérabilités Formation	Équilibres globaux Répartition territoriale	
	Structuration du parc		

Questionnaire national adressé aux opérateurs à l'automne 2023



81%
oui

**Avez-vous
connaissance du
SNADAR 2021-2023 ?**



79%
oui

**Avez-vous
connaissance du
SRADAR 2021-2023 ?**

**SNADAR : 42 oui/10 non
SRADAR : 41 oui/11 non**

Notre schéma régional

L551-2

Un schéma régional est établi en conformité avec le schéma national d'accueil des demandeurs d'asile.

Il fixe les orientations en matière de répartition des lieux d'hébergement pour demandeurs d'asile et réfugiés sur le territoire de la région, présente le dispositif régional prévu pour l'enregistrement des demandes d'asile ainsi que le suivi et l'accompagnement des demandeurs d'asile et définit les actions en faveur de l'intégration des réfugiés.

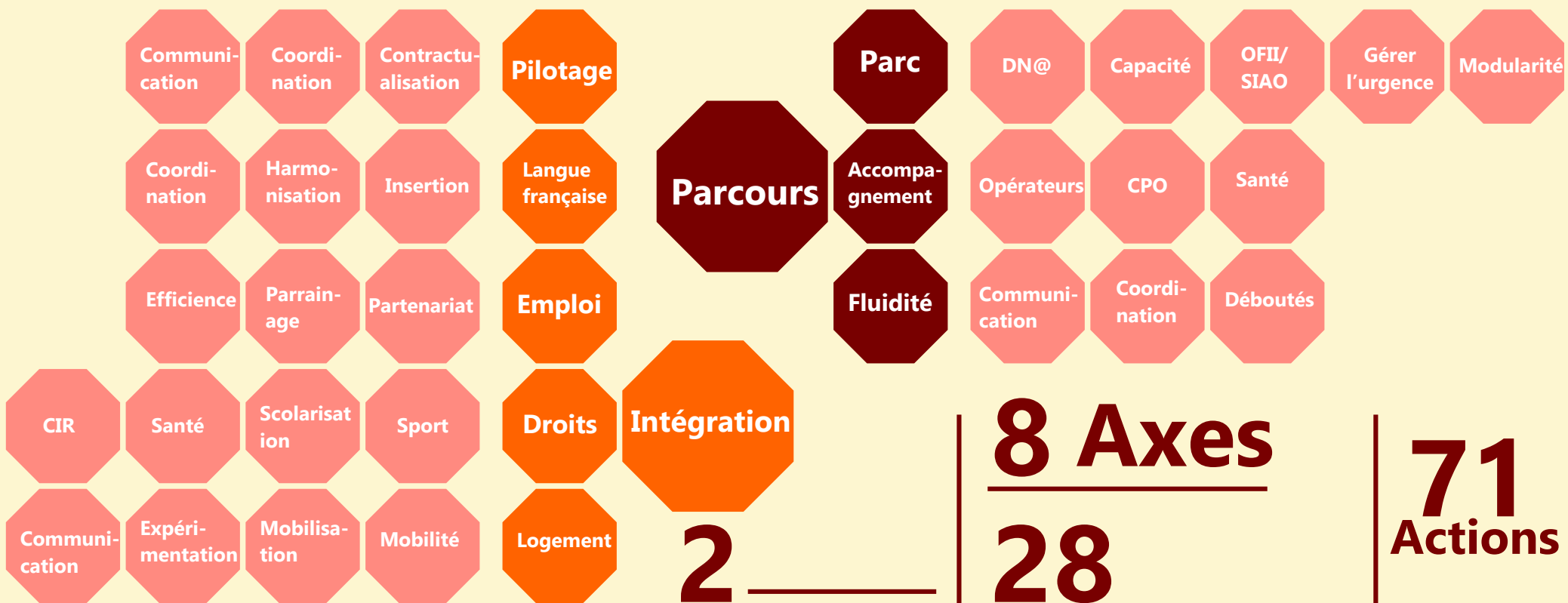
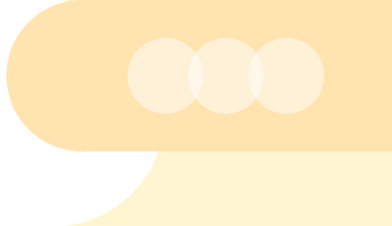
Il fixe également la répartition des lieux d'hébergement provisoire offrant des prestations d'accueil, d'information et d'accompagnement social, juridique et administratif dont peuvent bénéficier, jusqu'à la remise de leur attestation de demande d'asile, les étrangers ne disposant pas de domicile stable.

Il tient compte du plan départemental d'action pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées et est annexé à ce dernier, en application du troisième alinéa de l'article 2 de la loi n° 90-449 du 31 mai 1990 visant à la mise en œuvre du droit au logement.

Le schéma régional est établi par le représentant de l'Etat dans la région, après avis d'une commission de concertation composée de représentants des collectivités territoriales, des services départementaux de l'éducation nationale, de gestionnaires de lieux d'hébergement pour demandeurs d'asile et d'associations de défense des droits des demandeurs d'asile.

**Arrêté du
25 août 2021**

Nos actions 2021-2023



2 ———
Thèmes

8 Axes

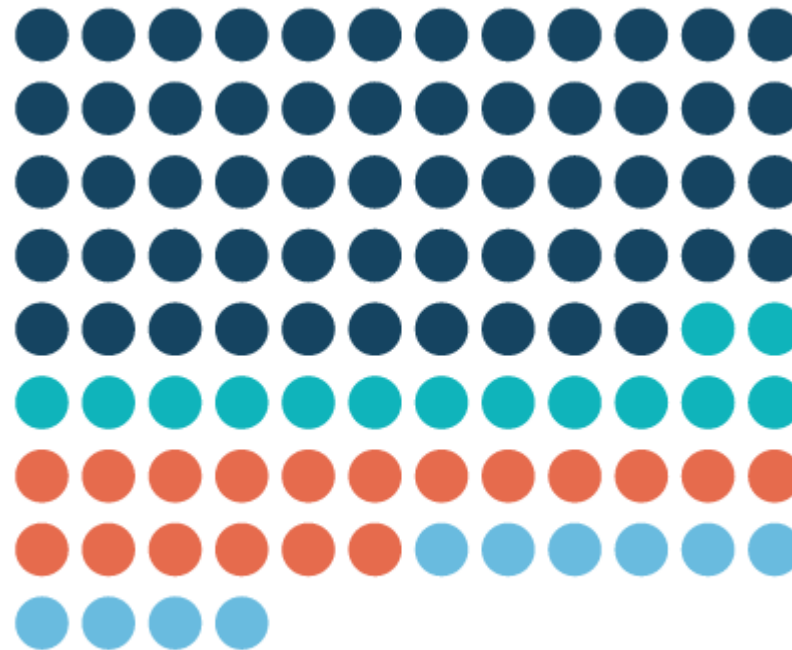
28
Objectifs

71
Actions

Un premier bilan positif



72 %
Des actions
réalisées
ou en cours



■ Réalisées (57.75%) ■ Partiellement réalisées (14.08%)
■ Non réalisées (18.31%) ■ NC (9.86%)

Des éléments d'évaluation



Des actions mises en œuvre dans un environnement international, légal et socio-économique très évolutif



Points de satisfactions

Une professionnalisation générale de la gestion du parc d'hébergement lié à son agrandissement

Un travail collectif fructueux visant à l'amélioration de la qualité du suivi des places.

La construction d'une politique d'intégration volontariste

Points d'amélioration



Malgré l'augmentation du parc, la présence induite des BPI et des déboutés reste très élevée

L'ouverture des places et la sortie vers le logement sont des points de tension

L'état de santé des personnes et leur accès aux soins est un sujet de plus en plus prégnant.

Actions phare



Mise en place des commissions fluidité et d'évaluation des situations

Contexte : l'augmentation des flux migratoires nécessite d'activer les leviers pour renforcer la fluidité des parcours asile et intégration.

Leviers mobilisés : installer des commissions ou temps d'échanges dédiés à l'analyse des situations afin de diminuer les taux de présences indues (déboutés/réfugiés) et d'identifier les solutions de sortie.

Bilan 2021 – 2023 : des points fluidité sont organisés régulièrement dans chaque département, selon des fréquences et des formats qui diffèrent entre les départements.

Retour d'expérience de la Vendée – feuille de route départementale pour la fluidité et l'intégration : méthodologie mise en œuvre ; état d'avancement, apport pour le territoire

Actions phare



Augmenter le nombre de bénéficiaires et le nombre d'ateliers du dispositif « Ouvrir l'école aux parents pour la réussite des enfants » et mieux communiquer



Le dispositif OEPRE s'adresse aux parents d'élèves allophones et se traduit par l'organisation d'ateliers au sein des établissements scolaires.

**Copilotage assuré par la DREETS et le Rectorat
Compte-tenu des atouts d'OEPRE : volonté de la DREETS et du Rectorat d'étendre ces ateliers sur l'ensemble de la région pour qu'ils puissent profiter au plus grand nombre de parents.**

1
**Connaissance de
l'institution scolaire**

2
**Formation
linguistique**

3
**Présentation des
principes et valeurs
de la République**

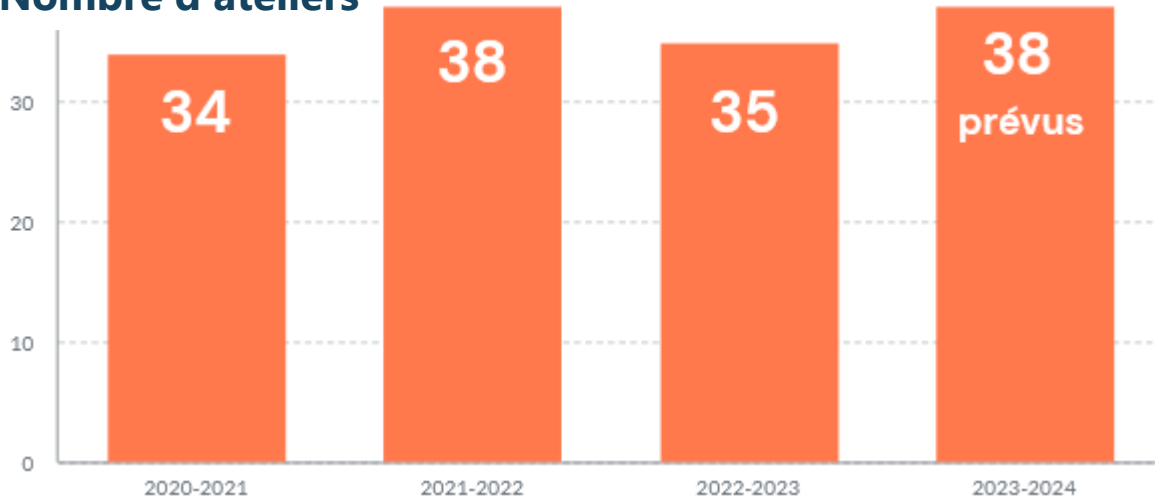
Actions phare



Augmenter le nombre de bénéficiaires et le nombre d'ateliers du dispositif « Ouvrir l'école aux parents pour la réussite des enfants » et mieux communiquer



Nombre d'ateliers



2021-2022
657
participants

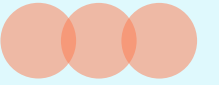
2022-2023
700
participants

Bilan 2021 – 2023 : l'ensemble des départements est couvert

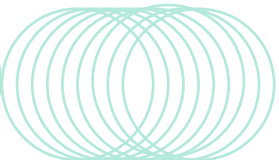


Dispositif valorisé lors de la Semaine de l'intégration 2023
Collège Pierre Norange

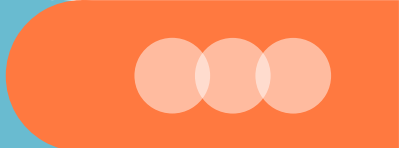
Et votre avis aujourd'hui ?



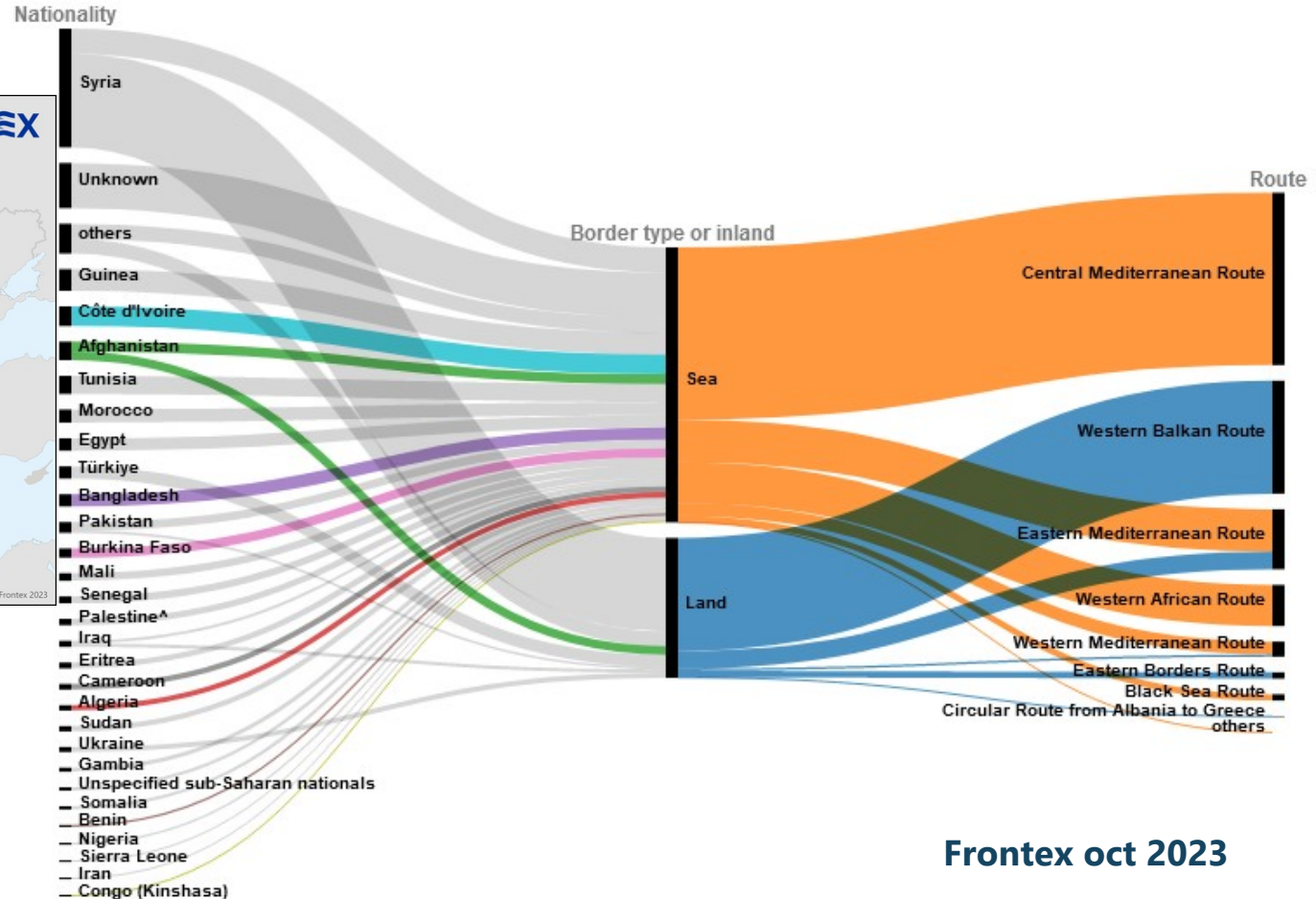
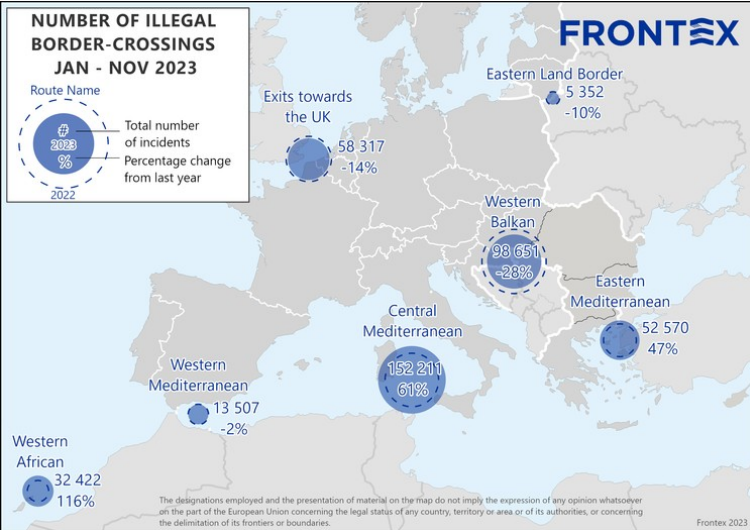
?



Notre contexte de travail



International



Des passages par la mer
 Une majorité de syriens
 Une augmentation du nombre d'Ivoiriens

Frontex oct 2023

Notre contexte de travail



Europe

EUAA oct 2023

**Demandes d'asile
enregistrées :**

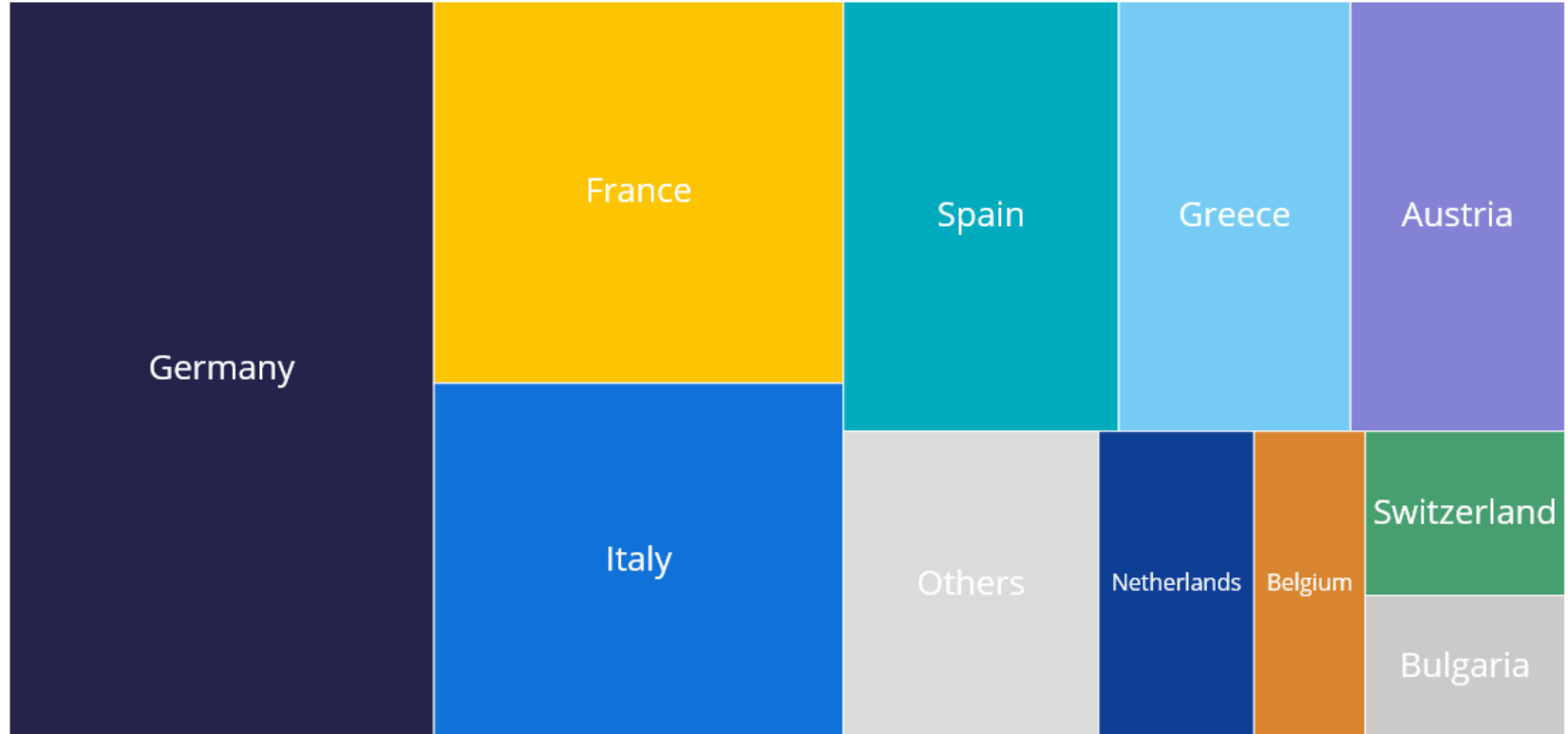
27 % Allemagne

14 % France

13 % Italie

**Localisation des
demandes par
nationalités :**

**56 % des Guinéens
et 46 % des
Ivoiriens
demandent l'asile
en France**



Source: [EUAA Early Warning and Preparedness System \(EPS\) data as of 1 December 2023. Click here for raw data](#)

Notre contexte de travail



France



- 15 % Afghanistan
- 7 % Bangladesh
- 7 % Turquie
- 7 % Géorgie
- 5 % Rép. dém. Congo
- 5 % Côte d'Ivoire
- 5 % Albanie
- 4 % Guinée
- 3 % Syrie
- 2 % Nigéria
- 40 % Autres

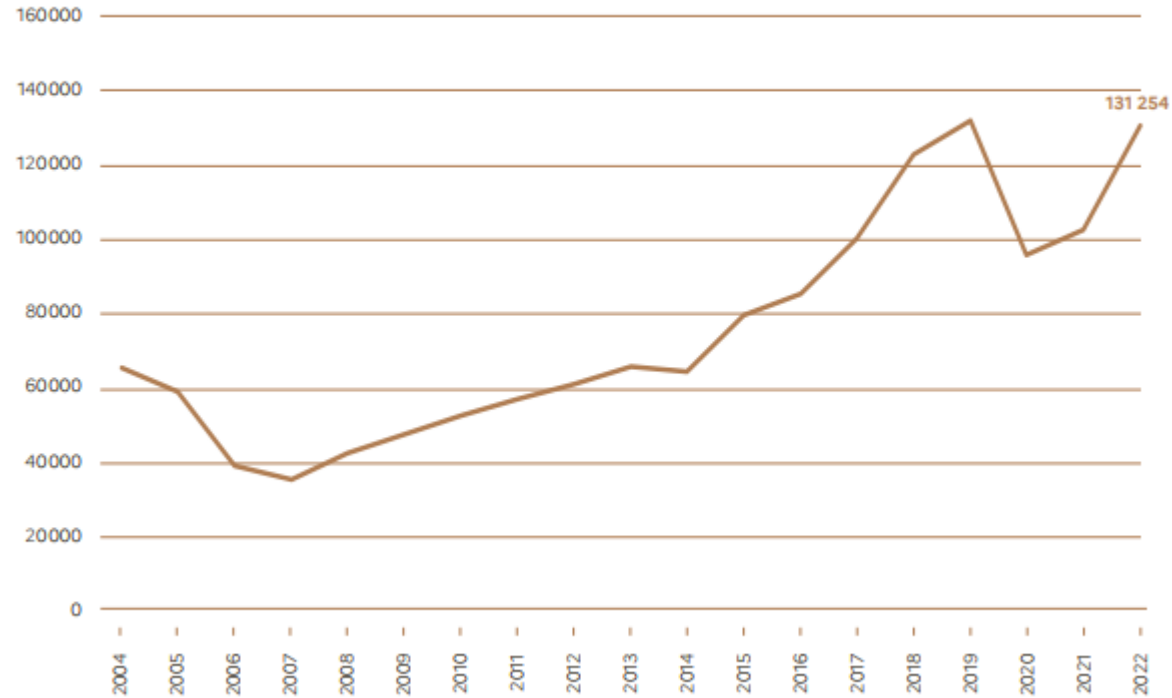


- 30,2 % Afghanistan
- 6 % Côte d'Ivoire
- 5,9 % Syrie
- 5,8 % Guinée
- 5,5 % Turquie
- 46,5 % Autres



- 17,4 % Syrie
- 13,5 % Somalie
- 5,7 % Albanie
- 5,1 % Rép. dém. Congo
- 4,9 % Soudan
- 53,4 % Autres

Évolution du nombre total de demandes de protection en France depuis 2004



OFPR 2022



33,3 % Taux d'admission global

Notre contexte de travail



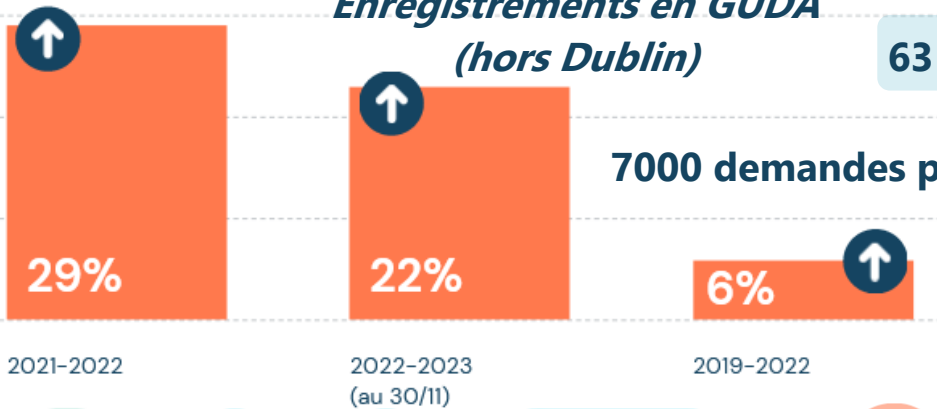
Région

Les demandeurs d'asile

Enregistrements en GUDA
(hors Dublin)

63 % Célibataires

7000 demandes par an



2021-2022

2022-2023
(au 30/11)

2019-2022



56 %
en 2023

60 %
en 2021



44 %
en 2023

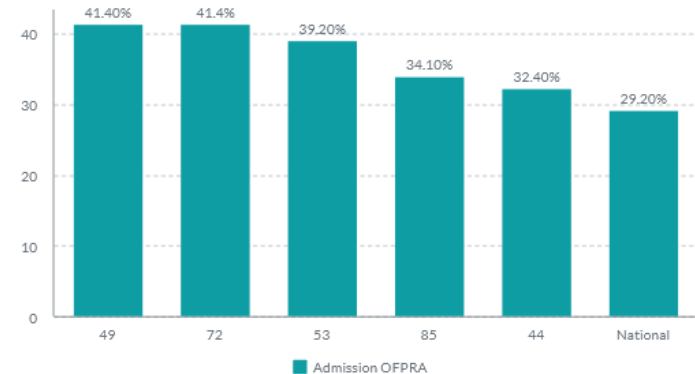
40 %
en 2021

10 % de MNA
en 2023

Les BPI

2247 admissions en 2022

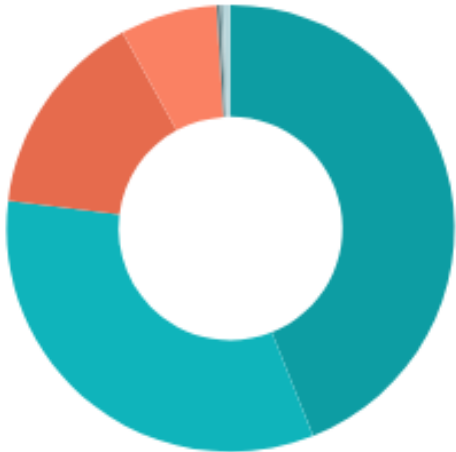
Un taux d'admission OFPRA
supérieur au national
36,30 % / 29,20 %



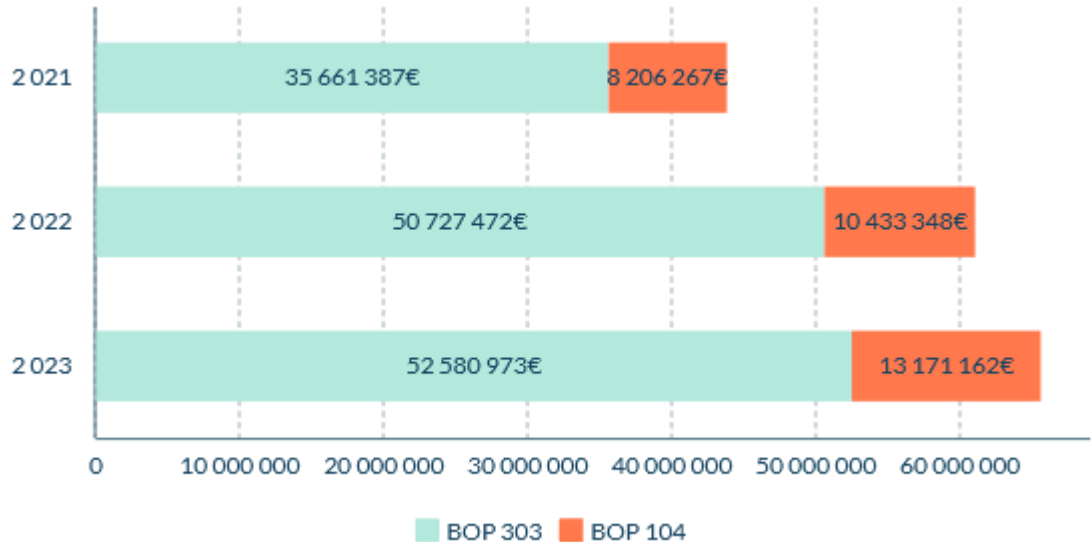
La situation du parc



Structuration du BOP 303 par action



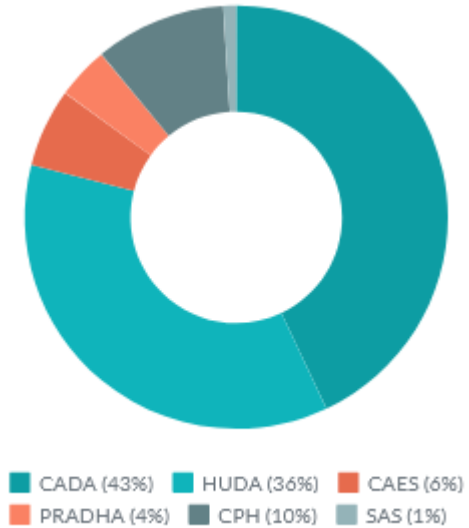
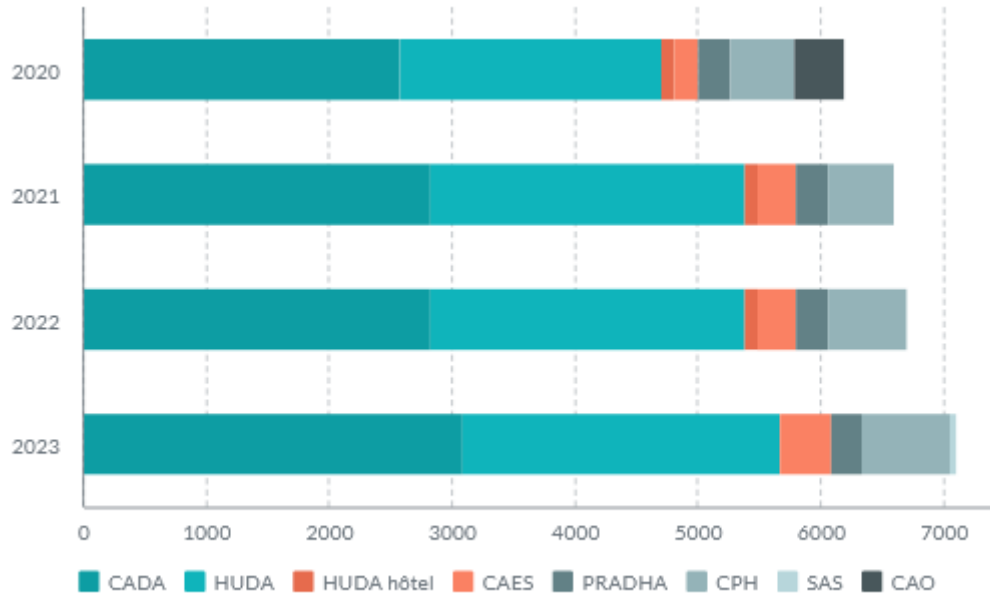
- CADA (44%)
- HUDA (33%)
- Ukraine (15%)
- CAES (7%)
- Interprétariat (0.3%)
- OMA (0.2%)
- SAS (0.5%)



BOP 303 : +47 % entre 2021 et 2023

BOP 104 : +60 % entre 2021 et 2023

La situation du parc



+ 15 % de places autorisées entre 2020 et 2023

Et le parc d'hébergement d'urgence a augmenté de 8 % (de 5442 à 5918 places)

- Disparition des CAO et de l'HUDA hôtel
- Création des CAES en 2021
- Création des sas d'accueil temporaire en 2023

Suivi du parc

Indisponibilités

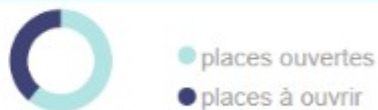
CADA, HUDA, PRADHA, CAES, CPH

Taux négligeables pour la région (2,5%)
Taux de la Mayenne à 6,8% en amélioration (11% en septembre)



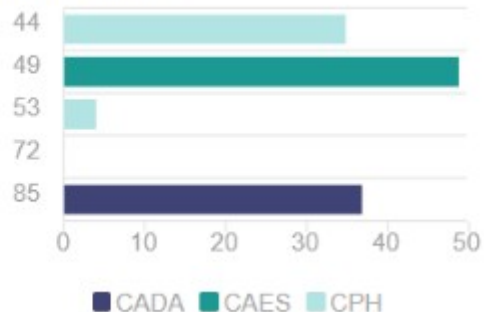
Taux d'ouverture des places

CAES, CADA, CPH autorisées en 2023



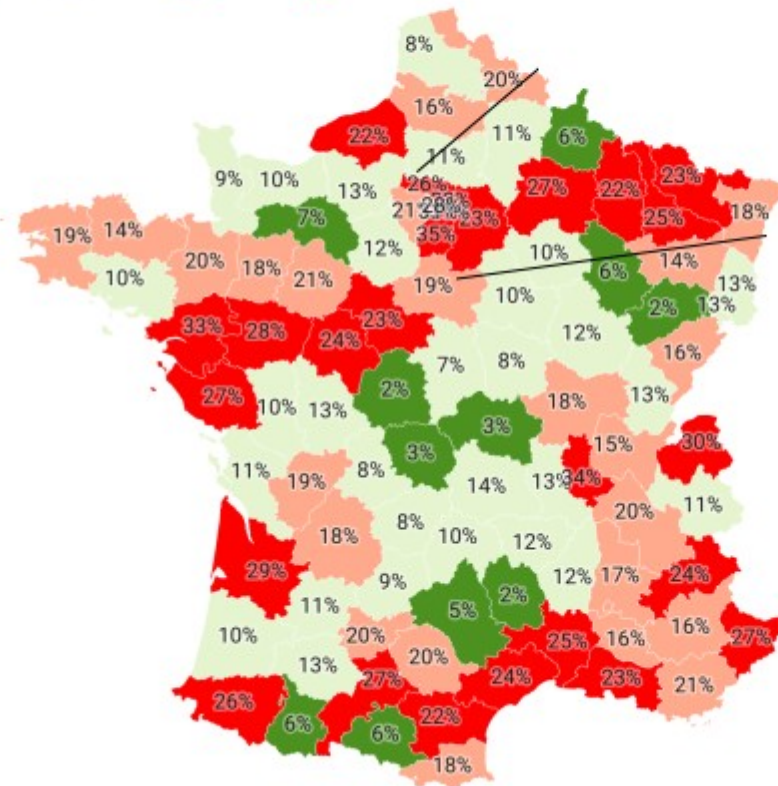
situation au 27 décembre 2023
taux d'ouverture de 61%

Répartition des places non ouvertes par département:



Taux départementaux d'occupation indue (BPI et déboutés) :

■ < 7% ■ 7%-14% ■ 14%-21% ■ ≥ 21%



Zoom Ukraine



**Accueil en préfecture depuis mars 2022
(délivrance et renouvellement de
l'autorisation provisoire de séjour)**

**28/09/23 :le Conseil est convenu de proroger du 4
mars 2024 au 4 mars 2025 la protection temporaire
des personnes fuyant la guerre en Ukraine**

Loire-Atlantique : 2190 premières APS délivrées et 3687 renouvellements

**Maine-et-Loire : 624 premières APS délivrées et 1149 personnes recensées (978 encore
présentes)**

**Mayenne : 778 premières APS délivrées et 258 personnes présentes (172 adultes et 86
enfants)**

Sarthe : 622 premières APS délivrées et 1054 renouvellements, 743 personnes présentes

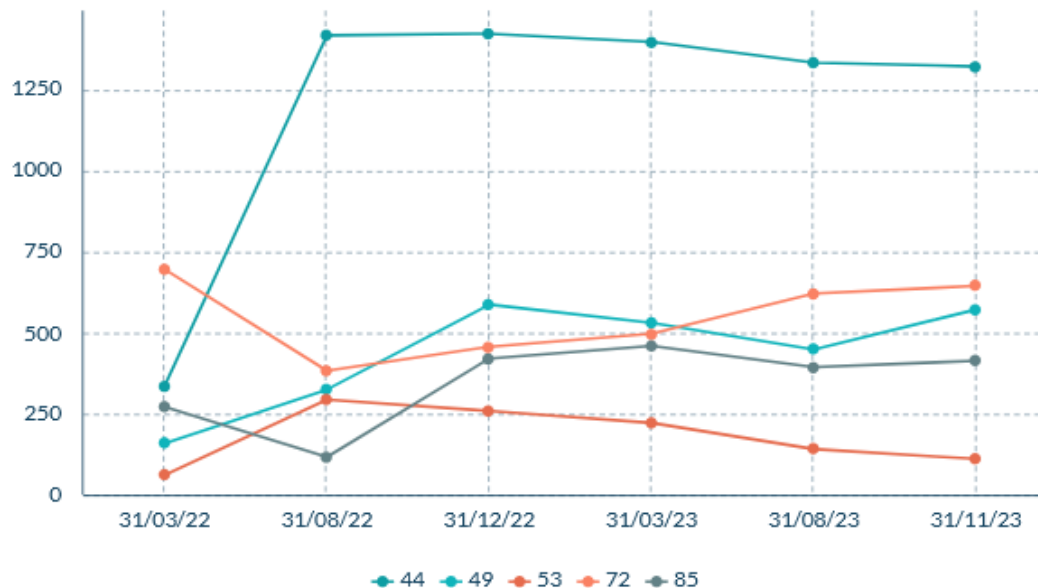
Vendée :551 premières APS délivrées et 937 arrivées (637 adultes et 295 enfants)

Scolarisation des enfants : 754 au 15 janvier 2024 (697 au 6 septembre 2022)

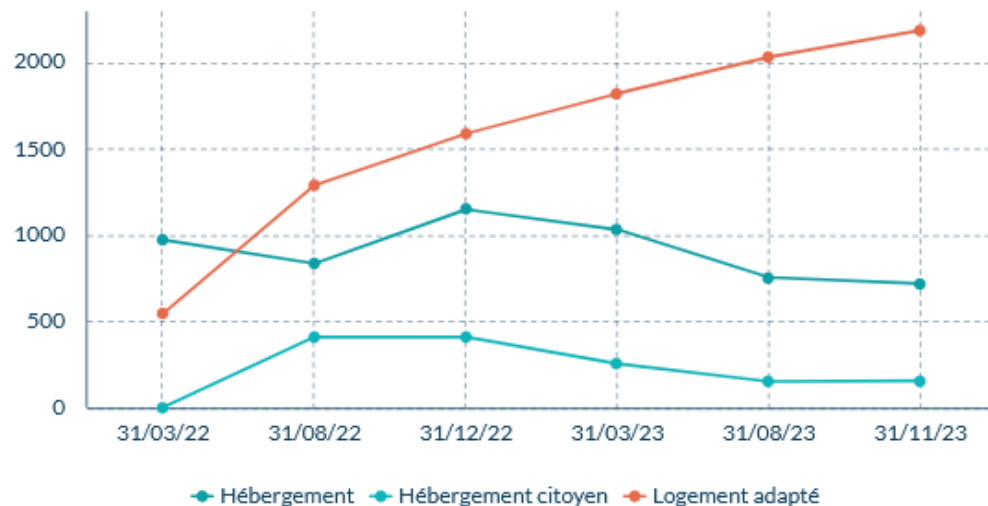
Zoom Ukraine



Une concentration dans le 44



Au 30/11/23 : 720 personnes hébergées



Les évolutions à venir



AGIR

Accompagnement global et individualisé des réfugiés

2

départements opérationnels
depuis 2023
(Loire Atlantique et Vendée)

1 094

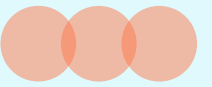
entrées sur AGIR en 2023

3

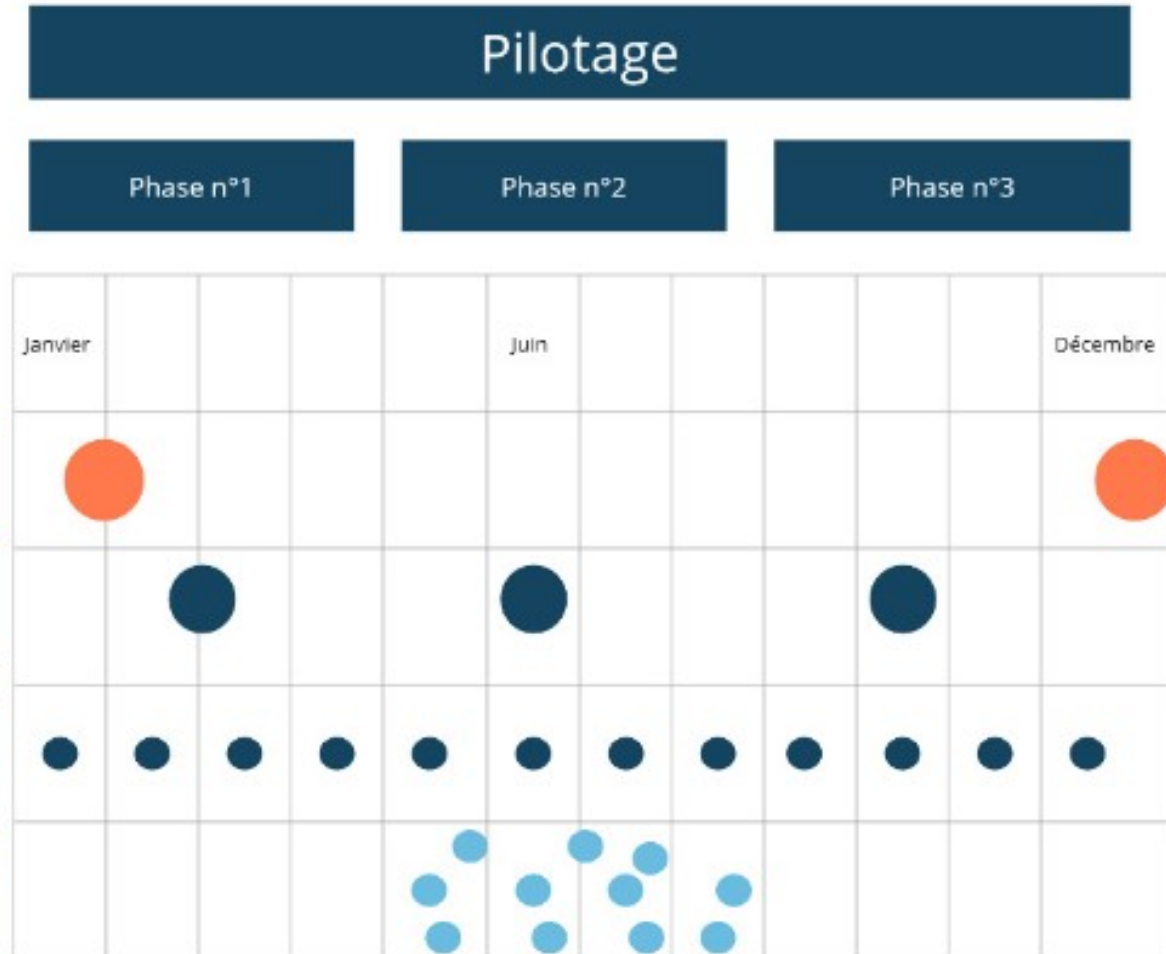
départements en cours de
déploiement
en 2024
(Maine et Loire, Mayenne et
Sarthe)

Axes de travail pour 2024 :
Montée en charge d'AGIR
dans la région
Enjeu important
d'articulation avec le DNA et
les partenaires du secteur
social.

Proposition de calendrier



Copil régional :
28 mars et 20 juin

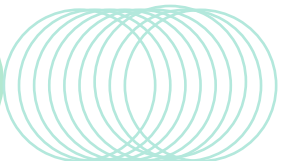


Propositions

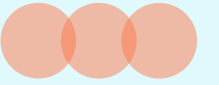


Priorités de travail

- 1- Optimisation du parc d'hébergement des demandeurs d'asile
 - 2- Prise en charge des vulnérabilités (santé mentale, public spécifique)
 - 3- Intégration (accès au logement et à l'emploi, CTAI)
- Autres

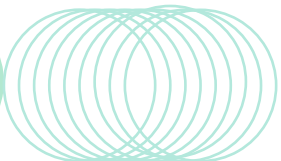


Propositions



Priorités de travail

- 1- Optimisation du parc d'hébergement des demandeurs d'asile
 - 2- Prise en charge des vulnérabilités (santé mentale, public spécifique)
 - 3- Intégration (accès au logement et à l'emploi, CTAI)
- Autres





Merci de votre attention